



**TABLEAU DES AVANCEMENTS DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-23 à L522-31,

Vu la délibération n°2009-99 en date du 05 novembre 2009 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

Vu l'arrêté n°2021-262 en date du 23 septembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

Vu la situation des fonctionnaires de la commune de Mazan,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement de grade est fixé comme suit :

Avancement au grade de catégorie C, filière technique

Nom / Prénom	Grade et échelon	Date d'effet de la nomination
Teddy MARCELLIN	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2024
Abdeloïhab MALHOUD	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 08 ^{ème} échelon	01/01/2024
Jeanne-Marie AREVALO	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – 5 ^{ème} échelon	01/01/2024

Avancement au grade de catégorie C, filière administrative

Nom / Prénom	Grade et échelon	Date d'effet de la nomination
Géraldine LEDUC	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	01/01/2024
Brigitte BASTOGNE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – 6 ^{ème} échelon	01/09/2024
Anthony DELAGE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	22/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	4	3	7
Agents susceptibles d'être promus	3	3	6

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Président du Centre de Gestion.

A Mazan, le 29 décembre 2023

Le Maire,

Louis BONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».